



# MON GUIDE DE L'APPRENTI

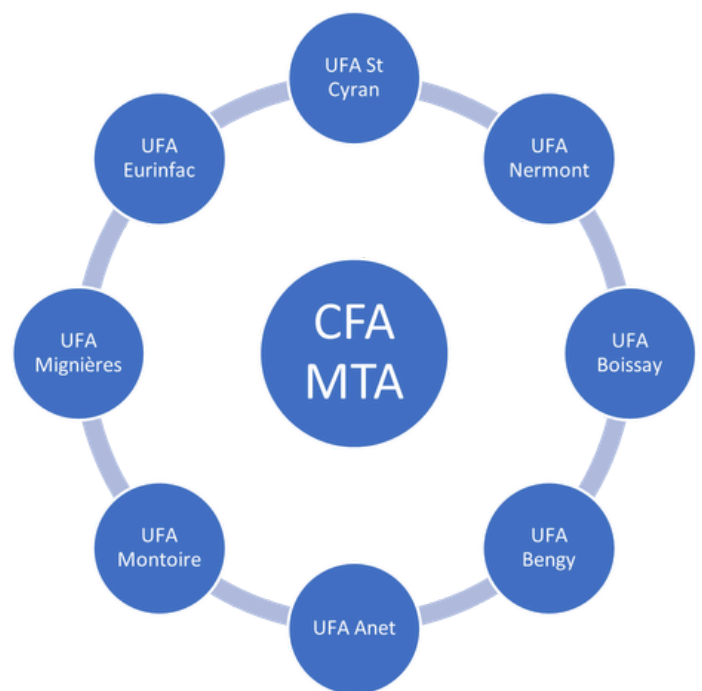
# Sommaire

- 01 Mot de bienvenue
  - 02 Mes droits
  - 03 Mes devoirs
  - 04 Les aides possibles
  - 05 Les contacts clés
-

# L'équipe du CFA MTA vous souhaite la Bienvenue



Le CFA MTA est un CFA régional hors murs qui est au service des établissements du CNEAP de la région Centre. Le CFA MTA comporte donc un siège basé au sein de l'UFA de Nermont et comporte 7 autres UFA rattachées aux différents établissements du CNEAP en région Centre Val de Loire



Cet outil vous servira de guide tout au long de votre apprentissage. Vous y trouverez vos droits et devoirs en tant qu'apprenti ainsi que des liens et contacts utiles sur des aides possibles (Aides au logement, aide au permis de conduire, ).

Le CFA MTA vous souhaite une bonne lecture!

# Mes droits

- L'apprenti dispose d'une période d'essai de 45 jours.
- Les heures passées en cours sont considérées comme du temps de travail.
- Une fiche de paie est éditée chaque mois pour l'apprenti. La rémunération est fixée en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé.
- L'apprenti, comme tous salariés, cumule 2.5 jours ouvrables de congés, minimum, entre le 1er juin et le 31 mai. Il est possible de demander 5 jours supplémentaires pour la préparation du diplôme. De plus, en cas d'évènements particuliers, la loi prévoit des congés exceptionnels.
- L'apprenti bénéficie d'une protection sociale[1]. L'entreprise d'accueil doit proposer une mutuelle à l'apprenant.
- Si l'entreprise met des chèques-repas ou une cantine à la disposition des salariés, alors l'apprenti en bénéficie.

# Mes devoirs

- L'apprenti doit être inscrit dans un établissement et suivre les cours assidument et se présenter aux examens.
- L'apprenti doit respecter les règles de son entreprise d'accueil et de son centre de formation (règlement intérieur).
- L'apprenti doit également respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.
- Il est important de respecter les horaires de travail et de justifier de ses absences en entreprise comme en formation.
- L'apprenti doit être loyal et de bonne foi avec son employeur.

# LES AIDES POSSIBLES

## Action Logement



- L'avance Loca-Pass permet de financer le dépôt de garantie. C'est un prêt gratuit dont la durée est modulable de 6 à 25 mois. Le dossier doit être déposé au plus tard 2 mois après la date d'effet de bail.
- L'aide Mobili-Jeunes prend en charge une partie de votre loyer dans la limite de 100 euros par mois si vous êtes sous contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance.
- L'aide Mobili-Pass propose un prêt à 1%. Vous avez décroché votre premier emploi à plus de 70 kms de chez vous ? L'aide Mobili-Pass vous propose un prêt à 1% dans le cadre de votre mobilité pour l'emploi. Seule condition, votre employeur doit cotiser à Action Logement.

Pour les jeunes salariés du monde agricole, il existe des aides spécifiques : Agri-Mobili-Jeune, Agri-Mobili, Agri-Pass... votre employeur doit cotiser à Action Logement.

# LES AIDES POSSIBLES

## Les frais de restauration et d'hébergement

Le frais de restauration est défini comme le frais relatif à :

- la restauration du midi,
- la restauration du soir.

Ces frais de restauration ne concernent que le temps de formation en CFA. Si le CFA ne propose pas directement une restauration collective mais a conventionné avec une structure extérieure qui en propose l'organisation, l'OPCO prend en charge les frais financés par le CFA.

Le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure pour demander le financement des frais d'hébergement.

Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- Frais d'hébergement, par nuitée, pour un montant de 6 euros, comprenant le petit-déjeuner ;
- Frais de restauration, par repas, pour un montant de 3 euros.

# LES AIDES POSSIBLES

## Accompagnement spécifique lié au handicap



Si vous êtes porteur d'un handicap il vous est possible de bénéficier d'un accompagnement spécifique lié à vos besoins.

1) Vous devez bénéficier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

2) Si vous n'en bénéficiez pas encore, vous devez demander la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Vous devez remplir le formulaire de demande Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Pour avoir le document, demandez-le à la Maison départementale des personnes handicapées.

Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de votre Maison départementale des personnes handicapées. Il est disponible auprès des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

3) N'hésitez pas à prendre contact avec la référente handicap de votre établissement qui vous aidera dans la mise en place de votre accompagnement spécifique.

<https://www.agefiph.fr/articles/demarche/comment-obtenir-la-reconnaissance-de-votre-handicap>



## YEP'S

La Région met en place de nombreux dispositifs pour vous accompagner dans tous les aspects de votre quotidien : études et orientation, emploi, santé, logement, transport, culture et loisirs...

Pour simplifier l'information et l'accès à ces aides et services, la Région Centre-Val de Loire les rassemble au sein d'un même dispositif : YEP'S.

Avec YEP'S, nous vous conseillons de créer votre compte YEPS pour obtenir :

- une information claire et centralisée sur les aides, solutions et services mis en place par les collectivités locales – dont la Région,
- une gestion centralisée et mutualisée des aides régionales qui vous sont proposées (aide au 1er équipement professionnel, aide à l'équipement numérique, accès à la culture, etc.),
- un accès privilégié à des offres exclusives de partenaires commerciaux,
- des avantages dématérialisés, à retrouver sur l'appli mobile YEP'S.



### Trouvez votre Mission Locale près de vous

Les Missions locales offrent un suivi sur mesure pour orienter les jeunes vers des opportunités d'emploi et de formation adaptées à leurs profils

 [mission-locale.com](https://mission-locale.com)

Vous y trouverez à votre service des conseillers qui vous aideront dans toutes vos démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en terme de formation ou comprendre les possibilités d'aide pour faciliter le succès de cette démarche.

Ce service s'adresse à :

Toute personne handicapée et plus précisément :

Tout demandeur d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi), travailleurs indépendants dont l'état de santé ou le handicap constitue le frein principal dans leur parcours professionnel, nécessitant un accompagnement spécialisé et renforcé lié au handicap.

Toute personne handicapée en emploi confrontée à la détérioration de son état de santé ou à l'évolution du contexte du travail rendant leur situation professionnelle incompatible avec son handicap.

Cap emploi propose un service de proximité et individualisé. Chaque personne handicapée est accompagnée par un référent unique tout au long de son parcours.